RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1965 B 70003
Numéro SIREN : 896 520 038
Nom ou dénomination : ADVINI

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2018 sous le numéro de dépôt 13928

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

SCP DENEL GUILLEMAIN RIEU DE CROZALS
TREZEGUET - DORIA AVOCATS

23B rue Maguelone
34000 Montpellier

V/REF : 34115
N/REF : 65 B 70003 / 2018-B-13928

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 14/08/2018,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2017.

Rapport du commissaire aux comptes

Rapport de gestion

Procès-verbal d'assemblée en date du 14/06/2018

Concernant la société

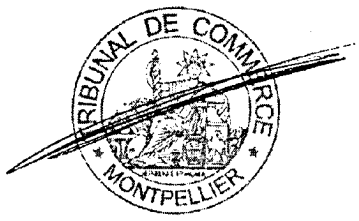
ADVINI
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
34725 Saint-Felix-de-Lodez

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-B-13928 le 14/08/2018

R.C.S. MONTPELLIER 896 520 038 (65 B 70003)

Fait à MONTPELLIER le 14/08/2018,

LE GREFFIER



65B70003

14 AOUT 2018

18B13928

ADVINI SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 30.783.616 euros
BP1 - 34725 ST FELIX DE LODEZ
896 520 038 RCS Montpellier

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

2. *Comptes annuels*

Le Directoire a arrêté en date du 27 mars 2018 les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Bilan

Compte de résultat

Annexe

Bilan – Actif

Exprimé en €

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2017	31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	18 712 693	2 705 312	16 007 381	14 254 110
Fonds commercial	33 691		33 691	33 691
Autres immobilisations incorporelles	561 698		561 698	2 535 438
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	5 692 898	109 546	5 583 352	5 571 391
Constructions	13 141 199	9 451 798	3 689 401	3 696 754
Installations techniques, matériel, outillage	14 648 000	10 533 250	4 114 750	2 564 246
Autres immobilisations corporelles	7 449 503	5 790 168	1 659 335	1 835 466
Immobilisations en cours	31 698		31 698	5 738
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	53 753 023	930 031	52 822 992	52 591 761
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	21 007		21 007	21 007
Prêts	4 390 377		4 390 377	4 606 860
Autres immobilisations financières	79 993		79 993	79 721
ACTIF IMMOBILISE	**118 515 781**	**29 520 106**	**88 995 675**	**87 796 184**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	10 161 722	79 646	10 082 076	10 376 139
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	4 872 307		4 872 307	5 563 550
Marchandises	2 614 833	230 451	2 384 382	2 545 453
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	62 116 401	1 781 043	60 335 358	56 238 443
Autres créances	112 471 819	662 800	111 809 019	79 347 897
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	1 928 085		1 928 085	1 875 502
(dont actions propres : 1 738 775)				
Disponibilités	581 762		581 762	210 976
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	391 928		391 928	377 465
ACTIF CIRCULANT	**195 138 856**	**2 753 940**	**192 384 916**	**156 535 424**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	2 284 253		2 284 253	2 479 421
TOTAL GENERAL	**315 938 890**	**32 274 045**	**283 664 845**	**246 811 029**

Bilan – Passif

Exprimé en €

Rubriques			31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel	(dont versé :	7 695 904)	7 695 904	7 663 234
Primes d'émission, de fusion, d'apport			41 609 710	41 094 341
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale			766 324	718 783
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		)	10 947 173	10 947 173
Report à nouveau			380 993	503 004
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			2 596 258	1 487 971
Subventions d'investissement				6 764
Provisions réglementées			412 580	387 898
CAPITAUX PROPRES			**64 408 942**	**62 809 168**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques			2 456 253	2 569 410
Provisions pour charges			4 113 255	4 191 790
PROVISIONS			**6 569 508**	**6 761 200**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			134 231 588	108 294 304
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs		)	7 459 542	7 076 168
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			53 537 798	44 845 641
Dettes fiscales et sociales			10 669 214	10 333 680
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			1 138	799
Autres dettes			6 572 946	5 891 561
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance				
DETTES			**212 472 226**	**176 442 153**
Ecarts de conversion passif			214 169	798 508
TOTAL GENERAL			**283 664 845**	**246 811 029**

Compte de résultat 1/2

Exprimé en €

Rubriques	France	Exportation	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises	3 413 762	1 844 568	5 258 330	5 944 556
Production vendue de biens	120 314 532	101 269 380	221 583 912	220 310 145
Production vendue de services	8 106 988	591 473	8 698 461	9 030 054
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**131 835 282**	**103 705 421**	**235 540 704**	**235 284 755**
Production stockée			-925 105	-619 871
Production immobilisée			138 269	808 204
Subventions d'exploitation			98 961	290 535
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			3 158 593	2 236 057
Autres produits			842 546	128 972
PRODUITS D'EXPLOITATION			**238 853 967**	**238 128 651**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			121 335 683	115 626 230
Variation de stock (marchandises)			-212 238	907 313
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			57 428 833	61 979 255
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			313 288	-688 795
Autres achats et charges externes			34 875 185	34 363 228
Impôts, taxes et versements assimilés			2 768 399	3 042 507
Salaires et traitements			11 885 297	11 766 541
Charges sociales			5 725 708	6 902 836
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 681 933	2 410 060
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			873 500	293 062
Dotations aux provisions			66 609	57 323
Autres charges			2 282 514	858 390
CHARGES D'EXPLOITATION			**240 024 710**	**237 517 949**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**-1 170 743**	**610 703**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée			10 013	10 302
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			16	18
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			28 626	31 998
Autres intérêts et produits assimilés			3 997 346	2 020 444
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			214 824	679 741
Différences positives de change			694 886	994 620
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-6 790	39 815
PRODUITS FINANCIERS			**4 928 908**	**3 766 637**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			179 667	214 824
Intérêts et charges assimilées			938 099	1 674 118
Différences négatives de change			806 315	650 521
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**1 924 081**	**2 539 463**
RESULTAT FINANCIER			**3 004 827**	**1 227 174**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**1 844 097**	**1 848 179**

Compte de résultat 2/2

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		5 590
Produits exceptionnels sur opérations en capital	120 723	715 689
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	239	60 239
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**120 962**	**781 518**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	365 900	196 897
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	100 317	490 843
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	94 921	84 724
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**561 138**	**772 464**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-440 176**	**9 054**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	158 723	163 275
Impôts sur les bénéfices	-1 351 060	205 987
TOTAL DES PRODUITS	**243 913 850**	**242 687 109**
TOTAL DES CHARGES	**241 317 592**	**241 199 138**
BENEFICE OU PERTE	**2 596 258**	**1 487 971**

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1. Introduction ---- 11

Note 2. Faits caractéristiques de l'exercice ---- 11

Note 3. Évènements postérieurs à la Clôture ---- 11

Note 4. Règles et Méthodes Comptables ---- 12

Note 5. Informations sur Bilan et Compte de Résultat ---- 20

5.1. État de l'actif immobilisé 20
5.2. État des amortissements 21
5.3. État des Provisions et dépréciations 22
5.4. État des échéances, des créances et des dettes 23
5.5. Fonds commercial 24
5.6. Écart conversion/créances et dettes étrangères 24
5.7. Produits à recevoir 24
5.8. Charges à payer 25
5.9. Charges et produits constatés d'avance 26
5.10. Composition du capital social 26
5.11. Variation des capitaux propres 26
5.12. Affectation des résultats soumise à l'Assemblée Générale 27
5.13. Ventilation du Chiffre d'Affaires 27
5.14. Quote-part résultats sur Opération en commun 27
5.15. Charges et Produits exceptionnels 28
5.16. Ventilation de l'Impôt sur les bénéfices 28

Note 6. Engagements financiers et Autres informations ---- 29

6.1. Crédit-Bail 29
6.2. Engagements financiers donnés et reçus 30
6.3. Dettes garanties par des sûretés réelles 30
6.4. Instruments financiers dérivés 31
6.5. Situation latente ou différée 32
6.6. Effectif Moyen 32
6.7. Identité société Mère consolidant la société 33
6.8. Liste des filiales et participations 33
6.9. Incidence évaluations fiscales dérogatoires 35

Note 1. Introduction

Annexe au bilan avant affectation du résultat de l'exercice, dont le total est de 283 664 845 € et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 235 540 704 €, et dégageant un résultat de 2 596 258 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017. Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Note 2. Faits caractéristiques de l'exercice

Création en mai 2017 de la SAS MATPRO

La capital est détenu à 75% par Advini

Reprise de 100% de la SARL MAS DE LUNES

Rachat des parts sociales en février 2017 de la SARL Mas de Lunes.

Le capital est détenu à 100% par AdVini.

Cession des 20% de titres détenus dans la société LA LANGUEDOCIENNE au Japon.

Note 3. Évènements postérieurs à la clôture

En date du 14 mars 2018, la société ADVINI a acquis la totalité des parts de la **SCEA LANDEYRAN.**

En date du 09 avril 2018, acquisition de 55% des parts de la société **Stellenbosch Vineyards** en Afrique du Sud.

Note 4. Règles et méthodes comptables

PRINCIPES ET CONVENTIONS GÉNÉRALES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2014. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83, les règlements ANC relatifs à la réécriture du Plan Comptable Général 2014 applicables à la clôture de l'exercice, le règlement ANC n°2016-07 du 04 Novembre 2016, ainsi qu'avec les conventions générales et des adaptations professionnelles suivant l'avis du CNC (C.Com R123-180 et PCG art 531-1 §1).

DÉROGATIONS

Néant.

PERMANENCE DES MÉTHODES

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice.

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

	Valeur brute	Durée d'amortissement
Logiciel	9 713 K€	8 ans
Marque	9 000 K€	NA

Le poste Logiciel correspond notamment au coût de mise en place de l'ERP SAP intégrant les fonctions achats, vente, gestion du chai, du conditionnement et de la logistique ainsi que la comptabilité et le contrôle de gestion.

Le poste Marque correspond à la marque « Laroche » reconnue dans le traité de fusion en 2010. Les marques correspondent à des immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité n'est pas déterminée dans la mesure où leur durée de vie, dans les métiers du vin, ne peut être définie. De ce fait, elles ne font pas l'objet d'amortissement, mais sont testées chaque année sur la base d'informations prévisionnelles estimées les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

ÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En présence d'un indice de perte de valeur, un test de valeur est réalisé pour apprécier leur valeur actuelle à la date d'inventaire.

Au 31 décembre 2017, la valeur retenue dans le cadre de l'opération de fusion faite en 2010 pour les marques et vignobles constitue la valeur d'inventaire, desdits biens.

ÉVALUATION DES AMORTISSEMENTS

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	linéaire	10 à 30 ans
Install. techniques	linéaire	3 à 18 ans
Install. générales agencts	linéaire	10 ans
Matériel et outillage	linéaire	3 à 18 ans
Matériel de transport	linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	linéaire	6 à 10 ans
Mobilier	linéaire	3 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. La valeur actuelle est déterminée en tenant compte des capitaux propres de la filiale/participation détenue à la date d'inventaire et des perspectives d'évolution de cette société.

La même méthode a été retenue pour ce qui concerne l'évaluation des créances rattachées aux participations, par ordre de liquidité.

CRÉANCES IMMOBILISÉES

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ÉVALUATION DES MATIÈRES ET MARCHANDISES

Afin de respecter la nature exacte des stocks par catégorie, une nouvelle classification comptable a été mise en place à compter du 1er janvier 2016, notamment entre matières premières, marchandises et produits intermédiaires et finis.

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le système d'information calcule un prix moyen pondéré pour les vins en vrac, les matières sèches et les produits finis. Ce prix moyen pondéré est calculé sur la base du stock fin de période précédente et de tous les achats pondérés de la période. A ce prix moyen pondéré s'ajoutent, pour les produits semi finis et finis, des coûts de conditionnement et des frais accessoires valorisés sur la base de coûts standards (filtration et traitement des vins par exemple).

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

ACHATS

Afin de respecter la nature exacte des achats par catégorie, une nouvelle classification comptable a été mise en place à compter du 1er janvier 2016, notamment entre matières premières, marchandises et produits intermédiaires et finis.

ÉVALUATION DES PRODUITS EN COURS

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

DÉPRÉCIATION DES STOCKS

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de l'exercice.

ÉVALUATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU ÉCHANGEABLES

Néant.

ÉVALUATION DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Le total des actions auto-détenues au 31/12/17 est de 103.598 pour une valeur de 1.928.085€. Le cours moyen de ces actions est de 18€61.

DÉPRÉCIATION DES VALEURS MOBILIÈRES

Les valeurs mobilières de placement peuvent être dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres côtés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non côtés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE DES VALEURS MOBILIÈRES

Désignation	Quantité	Montant
Actions Propres	98 012	1 738 775
Contrat de liquidité	5 586	189 310

soit 103.598 actions pour 1.928.085 €

DISPONIBILITÉS EN EUROS

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

DISPONIBILITÉS EN DEVISES

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou gain de change.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Néant.

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Au titre de l'année 2017, aucune subvention n'a été perçue.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Afin de respecter la nature exacte des produits vendus, une nouvelle classification entre ventes de marchandises et production vendue de biens a été mise en place au 1er janvier 2016.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont établies en conformité avec le règlement CRC 2000-6 sur les passifs. Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un évènement passé , qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, et que le montant peut être estimé de façon fiable.

PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIES

La participation et l'intéressement des salariés, y compris forfait social, est cette année de 158 723€ de participation et 187 422€ d'intéressement.

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS ET RETRAITES

Indemnité de départ à la retraite

Les hypothèses de calcul retenues sont établies sur la base de la convention collective « Vins et spiritueux », et se présentent de la manière suivante :

- Taux d'actualisation	1.31%
- Départ à la retraite à l'initiative du salarié	65 ans*
- Turn-over par tranche d'âge	0 à 10%
- Taux de progression des salaires	0,7%
- Taux de charges sociales	45 à 50%

* 60 ans pour des cas isolés identifiés

En matière de régime de retraite à prestations définies, les engagements futurs de la société ont été estimés à hauteur de 1 252K€ au 31 décembre 2017 contre 1 171K€ en 2016.

ESTIMATIONS COMPTABLES

La Direction est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment la valeur des titres de participations et créances rattachées telle que décrite dans la note " Titres immobilisés", de la marque, des terres à vigne, le cas échéant, ainsi que les postes de dépréciation et de provisions tels que décrits aux paragraphes ci-dessus des « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

AUTRES INFORMATIONS

-Le périmètre d'intégration fiscale dont la société ADVINI est à la tête du groupe comprend, en 2017, les sociétés suivantes : Impressions de l'Enclos, Rigal, Transports Lodéziens, Gassier, Amouroux, Ogier, Moueix, Capet Guillier, Domaine Laroche, Mas La Chevalière, Le Vieux Moulin, Le Jardin des Aresquiers, Ecole des Vins Advini.

Pour l'intégration fiscale il a été convenu que la situation pour les filiales serait la même que si elles n'avaient pas appartenues au groupe sur le plan de leurs obligations fiscales.

-Le taux d'impôt applicable au groupe d'intégration fiscale est de 33.33%.

-Un emprunt est assorti de ratios basés sur les comptes annuels. Les ratios concernés sont le maintien de la situation nette à un niveau au moins égal à 90% de celui existant au 31/12/2016, les fonds propres /dettes à moyen et long terme, l'endettement net /situation nette. Les ratios sont respectés au 31/12/17, à l'exception d'un des critères. Dans l'hypothèse d'un dépassement de ces ratios financiers d'une part et d'une demande expresse de remboursement anticipé des emprunts concernés par les prêteurs d'autre part, Advini serait amené à rembourser par anticipation l'encours des contrats, soit en utilisant sa trésorerie excédentaire, soit en contractant de nouveaux financements auprès de nouveaux prêteurs, le solde de l'emprunt concerné est de 57 k€.

-La rémunération des membres du conseil de surveillance, du directoire, et de la direction générale s'élève à 1.235 K€. Il existe des indemnités compensatrices en cas de rupture de contrat ou de mandat dont le total pourrait, au maximum pour l'ensemble des indemnités, représenter un montant de 1.369K€. Aucune charge n'est constatée au titre de ces indemnités sur l'exercice 2017. Il n'existe pas de stock-options.

-Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 14 mai 2014 avait déterminé les conditions de mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains mandataires sociaux et salariés, sous la condition suspensive de l'autorisation par l'assemblée générale.

L'assemblée générale mixte du 4 juin 2014 avait délégué dans la 20ème résolution tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la mise en place d'un plan d'attribution gratuite des actions aux membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux, et d'une manière générale faire tout ce qui serait nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition.

Le Directoire, chargé de la mise en œuvre des plans d'attribution, s'est tenu le 12 août 2014.

Le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 29 août 2014 a pris connaissance et a approuvé les plans d'attribution d'actions gratuites mis en place par le Directoire.

Le nombre des actions attribuées gratuitement, pour 2014, a été de 40 000 actions.

Les critères de performance ont été atteints pour l'année 2014 et 38 771 actions ont été définitivement attribuées sur les 40 000 actions ci-dessus mentionnées (1 229 actions non attribuées).

Les critères de performance ayant été partiellement atteints pour l'année 2016, 5 000 actions ont été attribuées au titre de ce plan.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans.

En plus du critère de présence, l'attribution des actions dépend de la réalisation à la fin de chaque année d'un critère de performance basé sur des critères individuels et sur des critères de résultat du groupe.

L'ensemble des critères du plan concernant le Président du directoire, également approuvé par le conseil de surveillance du 29 août 2014, a été rempli, et a donné lieu à l'attribution de 83 000 actions gratuites.

Les actions gratuites qui seront attribuées dans le cadre de ce plan seront des actions existantes préalablement rachetées par AdVini; dans ce cas, il doit donc être comptabilisé dans les comptes sociaux une provision correspondant au produit du coût d'entrée des actions et du nombre d'actions estimées.

-Au 31 décembre 2016, le capital était composé de 3 831 617 actions ordinaires, entièrement libérées d'une valeur nominale de 2 euros. Les primes d'émission et de fusion s'élevaient à 41 094 milliers d'euros.

L'assemblée générale du 1er juin 2017 a approuvé la distribution d'un dividende brut de 0.41 € par action, soit 1 575 K€, (contre 0.37 € au titre de la distribution du résultat de l'exercice 2015, soit 1.330K€) et a offert aux actionnaires le choix d'opter pour le paiement en actions du dividende de l'exercice 2016. Le prix d'émission des actions nouvelles était fixé à 31.55 euros et le délai de souscription était fixé jusqu'au 17 juillet 2017. Le 31 juillet 2017, le directoire a constaté que, suite à l'offre de paiement du dividende 2016 en actions, 16 335 actions nouvelles de 2 euros chacune émises pour un montant de 31.55 euros ont été souscrites, représentant ainsi une augmentation de capital de 32 670 euros et une prime d'émission de 515 369 euros.

-Au 31 décembre 2017, le capital est ainsi composé de 3 847 952 actions ordinaires, entièrement libérées d'une valeur nominale de 2 euros, les primes d'émission et de fusion s'élevant à 41 610 milliers d'euros.

- Depuis 2011, tous les dirigeants salariés bénéficient d'une retraite complémentaire « article 83». Cela concerne deux membres du Conseil de surveillance et deux membres du Directoire.

- Les cautions envers les parties liées sont indiquées dans la note 6-2.

- Il n'existe pas de transactions significatives qui n'auraient pas été conclues à des conditions normales de marché avec les parties liées au sens du décret 2009-267 du 9 mars 2009.

- Le poste provision comprend l'imposition différée passive sur les réévaluations d'actifs apportés dans le cadre de la fusion Laroche diminuée des moins-values latentes et déficits fiscaux reconnus à la date de la fusion conformément au traité de fusion (2010) et non-consommés à la date de clôture. S'y ajoutent des provisions constituées à la clôture précédente qui couvrent des risques commerciaux ainsi que les variations de l'exercice sur perte de change.

- Activité de SA ADVINI en matière de recherche et développement:

Le Groupe AdVini mène une politique résolument orientée vers l'innovation (produits, contenants, packaging...).

Une équipe recherche-développement a été constituée afin d'anticiper les modes de consommation de demain.

Les sociétés du groupe, dont la SA ADVINI, participent activement à cette politique.

- Conformément à l'avis de l'ANC (Autorité des Normes Comptables), le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) a été comptabilisé en déduction des charges de personnel. Ce crédit d'impôt a permis à AdVini le financement de l'amélioration de sa compétitivité, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de son fonds de roulement.

Note 5. Informations sur le bilan et le compte de résultat

5.1 Etat de l'actif immobilisé

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 502 829		893 484
Terrains	5 680 803		12 847
Dont composants			
Constructions sur sol propre	16 929		
Constructions sur sol d'autrui	7 322 008		
Const. Install. générales, agenc., aménag.	6 003 910		361 063
Install. techniques, matériel et outillage ind.	12 488 606		2 195 139
Installations générales, agenc., aménag.	4 577 011		241 034
Matériel de transport	13 917		3 493
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 590 416		150 970
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	5 738		31 698
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 699 339		2 996 243
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	53 471 792		358 224
Autres titres immobilisés	21 007		
Prêts et autres immobilisations financières	4 686 581		2 071 399
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	58 179 380		2 429 623
TOTAL GENERAL	**115 381 548**		**6 319 350**

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		88 230	19 308 082	
Terrains		752	5 692 898	
Constructions sur sol propre			16 929	
Constructions sur sol d'autrui		93 816	7 228 192	
Constructions, installations générales, agenc.	-5 738	474 634	5 896 078	
Installations techn.,matériel et outillages ind.		35 744	14 648 000	
Installations générales, agencements divers		101 832	4 716 213	
Matériel de transport			17 409	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		25 506	2 715 881	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	5 738		31 698	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**732 284**	**40 963 298**	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		76 993	53 753 023	
Autres titres immobilisés			21 007	
Prêts et autres immobilisations financières		2 287 610	4 470 370	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**2 364 603**	**58 244 401**	
TOTAL GENERAL		**3 185 117**	**118 515 781**	

5.2 Etat des amortissements

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 679 590	1 106 479	80 756	2 705 312
Terrains	109 412	887	752	109 546
Constructions sur sol propre	16 929			16 929
Constructions sur sol d'autrui	5 113 359	233 593	93 764	5 253 188
Constructions installations générales,agenc.,aménag.	4 515 805	140 434	474 558	4 181 681
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 924 360	629 911	21 021	10 533 250
Installations générales, agenc. et aménag. divers	3 449 800	324 412	101 388	3 672 825
Matériel de transport	13 917	182		14 099
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 882 161	246 035	24 951	2 103 245
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**25 025 743**	**1 575 454**	**716 435**	**25 884 763**
TOTAL GENERAL	**26 705 333**	**2 681 933**	**797 191**	**28 590 075**

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL.							
AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui	24 921			239			24 682
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.	**24 921**			**239**			**24 682**
Acquis. titre							
TOTAL	**24 921**			**239**			**24 682**

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentation	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

5.3 Etat des provisions et dépréciations

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	387 898	24 921	239	412 580
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	**387 898**	**24 921**	**239**	**412 580**
Provisions pour litiges	90 000	70 000		160 000
Provisions pour garanties données aux clients		12 000		12 000
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	2 479 410	19 667	214 824	2 284 253
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts	4 071 088			4 071 088
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	120 702	54 609	133 144	42 167
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**6 761 200**	**156 276**	**347 968**	**6 569 508**
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	880 031	50 000		930 031
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours	189 876	310 097	189 876	310 097
Dépréciations comptes clients	2 935 252	563 403	1 717 612	1 781 043
Autres dépréciations	552 800	110 000		662 800
DEPRECIATIONS	**4 557 959**	**1 033 500**	**1 907 488**	**3 683 971**
TOTAL GENERAL	**11 707 058**	**1 214 696**	**2 255 695**	**10 666 059**

Dotations et reprises d'exploitation	940 109	2 040 632
Dotations et reprises financières	179 667	214 824
Dotations et reprises exceptionnelles	94 921	239
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice		

5.4 Etat des échéances des créances et dettes

Exprimé en €

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	4 390 377	2 817 363	1 573 014
Autres immobilisations financières	79 993	79 993	
Clients douteux ou litigieux	1 442 767	1 442 767	
Autres créances clients	60 673 634	60 673 634	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	35 354	35 354	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	28 709	28 709	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	1 094 066	1 094 066	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 446 097	1 446 097	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	1 603 599	1 603 599	
Groupe et associés	103 005 578	103 005 578	
Débiteurs divers	5 258 415	5 258 415	
Charges constatées d'avance	391 928	391 928	
TOTAL GENERAL	**179 450 517**	**177 877 503**	**1 573 014**
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	865 237		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	1 030 430		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	99 336 518	99 336 518		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	34 895 070	6 965 946	24 231 408	3 697 717
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	53 537 798	53 537 798		
Personnel et comptes rattachés	2 496 343	2 496 343		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 543 394	4 543 394		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	1 516 260	1 516 260		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	2 113 217	2 113 217		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 138	1 138		
Groupe et associés	7 459 542	7 459 542		
Autres dettes	6 486 460	6 486 460		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	**212 385 739**	**184 456 615**	**24 231 408**	**3 697 717**
Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 080 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	6 239 105			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

5.5 Eléments du fonds commercial

Exprimé en €

Eléments	Valeurs nettes	Durée amortissement
SAINT FELIX DE LODEZ	10 830	
ASPIRAN CERESSOU	22 861	
Le fonds commercial n'est pas déprécié		
TOTAL	**33 691**	

5-6 Ecart de conversion sur créances et dettes

Exprimé en €

Nature des écarts	Actif Perte latente	Ecarts compensés par couverture de change	Provision pour perte de change	Passif Gain latent
Immobilisations non financières				
Immobilisations financières				
Créances	2 284 253		2 284 253	214 169
Dettes financières				
Dettes d'exploitation				
Dettes sur immobilisations				
TOTAL	**2 284 253**		**2 284 253**	**214 169**

5-7 Produits à recevoir

Exprimé en €

Libellé	31/12/2017
PRODUITS A RECEVOIR	
AUTRES CREANCES	
RRR, AAR	563 376
CLIENT FACTURE A ETABLIR	396 323
CLT FAE CENTRAL	66 600
ETAT SUBV A RECEVOIR	1 074 556
ETAT PRODUIT A RECEVOIR	529 043
DIV. PRODTS A RECEVOIR	171 507
PRODUIT A RECEVOIR CREDIT	27 103
TOTAL AUTRES CREANCES	2 828 507
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	**2 828 507**

5-8 Charges à payer

Exprimé en €

Libellé	31/12/2017
DIVERS CHARGES A PAYER	149 394
PARTICIPATIONS PUBLICITAIRES EXPORT	1 422 070
PARTICIPATIONS PUBLICITAIRES GD	1 688 950
PARTICIPATIONS PUBLICITAIRES TRAD	540 841
PARTICIPATIONS PUBLICITAIRES LOCAL	64 507
COMMISSIONS AGENTS	727 325
BUDGET MARKETING	22 039
PROVISION PARTICIPATIONS PUBLICITAIRES	50 175
PROVISION AUTRES CA	1 077 297
DETTES SOCIALES	2 390 292
AUTRES CHARGES A PAYER	1 108 693
DETTES FISCALES	678 847
INTERETS COURUS	84 132
FOURNISSEURS FNP	5 055 801
TOTAL	15 060 377
TOTAL	15 060 377

5-9 Charges et produits constatées d'avance

Exprimé en €

Libellé	31/12/2017
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	
CHGES CONST.AVANCE	391 928
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	391 928

5-10 Composition du capital social

Exprimé en €

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	3 847 952	16 335		2

5-11 Variation des capitaux propres

Exprimé en €

Situation à l'ouverture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs	62 809 168
Distributions sur résultats antérieurs	1 562 441
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs	61 246 727

Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		32 670
Variations des primes liées au capital		515 369
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement	6 764	
Variations des provisions réglementées		24 682
Autres variations		
Résultat de l'exercice		2 596 258
SOLDE		**3 162 215**

Situation à la clôture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant répartition	64 408 942

5-12 Affectation des résultats soumise à l'AG

Exprimé en €

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	380 993
Résultat de l'exercice	2 596 258
TOTAL	**2 977 251**

2 - Affectations	Montant
Réserve légale	3 267
Dividendes	1 577 660
Report à nouveau	1 396 324
TOTAL	**2 977 251**

5-13 Ventilation du chiffre d'affaires

Exprimé en €

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016	%
VENTES VINS BOUTEILLES	120 913 243	101 290 898	222 204 141	221 183 403	0,46 %
VENTES VINS VRAC	2 815 051	1 823 050	4 638 101	5 071 299	-8,54 %
PRESTATIONS	8 106 988	591 473	8 698 461	9 030 054	-3,67 %
TOTAL	**131 835 282**	**103 705 421**	**235 540 703**	**235 284 755**	**0,11 %**

5-14 Quote-part résultat sur opérations en commun

Exprimé en €

Affaires bénéficiaires	Résultat global	Résultat transféré
GIE ORMARINE	25 334	10 013
TOTAL	**25 334**	**10 013**

Affaires déficitaires	Résultat global	Résultat transféré

5-15 Charges et produits exceptionnels

Exprimé en €

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Amendes et pénalités	56 100	671
Rappel d'impôts	78 169	671
Autres charges exceptionnelles	231 631	671
Valeur nette comptable immobilisations incorporelles cédées	7 475	675
Valeur nette comptable immobilisations corporelles cédées	15 849	675
Valeur nette comptable immobilisations financières cédées	76 993	675
Dotation amortissement dérogatoire	24 921	687
Dotation provision litige	70 000	687
TOTAL	**561 138**	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Produits cession immobilisations incorporelles	7 808	775
Produits cession immobilisations corporelles	13 891	775
Produits cession immobilisations financières	94 200	775
Quote part subvention virée au résultat	4 824	777
Reprise amortissement dérogatoire	239	787
TOTAL	**120 962**	

5-16 Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Exprimé en €

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	1 844 097	-1 199 507	3 043 604
Résultat exceptionnel à court terme	-440 176	-151 553	-288 623
Résultat exceptionnel à long terme			
Participation des salariés	-158 723		-158 723
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
RESULTAT COMPTABLE	**1 245 198**	**-1 351 060**	**2 596 258**

Note 6 ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS

6-1 crédit-bail

Exprimé en €

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
VALEUR D'ORIGINE			**372 465**	**121 426**	**493 891**
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs			343 944	102 000	445 944
Exercice en cours			27 200	18 356	45 556
TOTAL			**371 144**	**120 356**	**491 500**
VALEUR NETTE			**1 321**	**1 070**	**2 391**
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs			335 549	111 036	446 585
Exercice en cours			35 698	18 680	54 378
TOTAL			**371 247**	**129 716**	**500 963**
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus			6 479	1 089	7 568
A plus d'un an et moins de 5 ans			1 410	545	1 955
A plus de cinq ans					
TOTAL			**7 889**	**1 634**	**9 523**
VALEUR RESIDUELLE			**10 695**		**10 695**
Montant pris en charge ds exerc.			54 522		54 522

6.2 Engagements financiers donnés et reçus

Exprimé en €

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	Total	Au profit de				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
CAUTIONS BANCAIRES	23 592 747		23 592 747			
AUTRES GARANTIES BANCAIRES	730 980					730 980
TOTAL	24 323 727		23 592 747			730 980

Engagements reçus						
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres

Engagements réciproques						
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
CONTRATS ACHATS VINS	24 264 700					24 264 700
TOTAL	24 264 700					24 264 700

6.3 Dettes garanties par des sûretés réelles

Exprimé en €

Rubriques	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	**12 711 654**
Nantissement Fonds de commerce	
Nantissement Titres et Instruments financiers	12 711 654
TOTAL	12 711 654

6.4 Instruments financiers

Exprimé en €

Instruments de taux d'intérêt (en milliers d'euros)	Montant notionnels	Valeur de marché 31/12/17	Valeur de marché 31/12/16	écart de juste valeur
Swap de taux / emprunteur taux fixe	39 000	-75	-242	168
Option de taux / Passif taux variable (Floor/Cap)	15 000	-9	-6	-3
Total des instruments dérivés sur risque de taux	**54 000**	**-84**	**-248**	**164**

Instruments de change (en milliers d'euros)	Montant notionnels	Valeur de marché 31/12/17	Valeur de marché 31/12/16	écart de juste valeur
Vente à terme	1 326	25	-71	97
Options de change achats		0	0	0
Options de change vente		0	0	0
Total des instruments dérivés sur risque de change	**1 326**	**25**	**-71**	**97**

65 B 70 003 14 AOUT 2018 18 B 13928

ADVINI SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 30.783.616 euros
BP1 - 34725 ST FELIX DE LODEZ
896 520 038 RCS Montpellier

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

KPMG AUDIT SUD-EST
480, avenue du Prado
13269 Marseille Cedex 08
S.A.S. au capital de € 200.000
512 802 729 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
1025, rue Henri Becquerel
CS 39520
34961 Montpellier Cedex 2
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

AdVini S.A.

Siège social : Chemin Rolland - 34725 - Saint Félix de Lodez
Capital social : €.7 695 904

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société AdVini S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Advini S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

6.5 Situation fiscale différée et latente

Exprimé en €

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR :	
Provisions réglementaires :	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Provisions pour investissements	
Amortissements dérogatoires	137 527
Subventions d'investissement	
TOTAL ACCROISSEMENTS	**137 527**
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Congés payés	552 005
Participation des salariés	52 908
Autres	75 834
A déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres	
TOTAL ALLEGEMENTS	**680 747**
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	**-543 221**
IMPOT DU SUR :	
Plus-values différées	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	

6.6 Effectif moyen

Exprimé en €

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
DIRIGEANTS	1	
CADRES	86	
AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIENS	60	
EMPLOYES ET OUVRIERS	140	
TOTAL	**287**	

6.7 Identité société mère consolidant la société

Exprimé en €

Dénomination sociale - siège social	Forme	Montant capital	% détenu
SOCIETE D INVESTISSEMENT D OCCITANIE	SA	1 908 800	42,37 %

6.8 Filiales et participations

Exprimé en €

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
IMPRESSION DE L'ENCLOS	40 000	100,	770 172		3 785 238
Saint Felix de Lodez RCS 378 418 008	1 459 563		770 172		203 700
TRANSPORTS LODEZIENS	304 898	99,95	303 373		4 274 352
Saint Felix de Lodez RCS 410 604 078	967 359		303 373		63 749
SCI ADVINI PATRIMOINE	16 000	100,	458 101	1 150 697	494 244
Saint Félix de Lodez RCS 339 635 104	739 559		458 101		280 828
SCEA MAS DE PIVE	480 032	99,99	784 897	657 701	425 464
Vauvert RCS 379 209 547	792 110		784 897		71 693
SCEA FENOUILLET	543 616	99,97	543 536	937 371	413 387
Saint Felix de Lodez RCS 413 504 507	404 421		543 536		(176 391)
ECOLE DES VINS ADVINI	10 000	100,	10 000		381 348
Saint Felix RCS 817 974 967	(69 116)		10 000		(52 566)
SARL MAS DE LUNES	1 655 568	100,	271 224	805 822	432 132
Aumelas RCS 422 841 163	251 466		271 224		(28 550)
SAS MATPRO	100 000	75,	75 000	86 777	303 136
Saint Felix RCS 829 190 776	75 118		75 000		(24 882)
EURL VIGNOBLES EN VOL	30 000	100,	30 000	42 265	
Saint Félix RCS 834 020 067	30 000		30 000		
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
SELECT VINS ADVINI	66	50,	37		312 908
Montreal Quebec	111 840		37		112 502
SAS AMP MEDOC	14 250 826	13,68	1 865 083		147 988
Begadan RCS 428 858 369	10 506 538		1 865 083		642 247
AUTRES PARTICIPATIONS					

6-8 bis Filiales

Exprimé en €

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
GASSIER SAS Puyloubier RCS 452 421 514	150 000 3 432 543	100,	150 000 150 000	835 952	19 099 160 1 045 068
ADVINI USA San Francisco USA	4 757 362 1 550 243	100,	2 727 110 1 847 079		2 025 361 80 430
GIE ORMARINE Pinet RCS 449 607 415	20 000 45 334	50,	10 000 10 000		234 827 25 334
OGIER Chateauneuf du Pape RCS 572 621 035	1 117 032 10 022 486	100,	1 427 605 1 427 605	12 713 144	31 084 509 632 962
SAS CHAMPY Beaune RCS 328 221 874	4 549 947 5 025 082	100,	7 000 000 7 000 000	4 646 874	2 217 317 (298 993)
RIGAL Parnac RCS 324 378 058	240 000 1 715 495	100,	3 804 271 3 804 271	1 137 133	6 424 737 (363 765)
Antoine MOUEIX Saint Emilion RCS 492 749 650	3 400 000 3 505 695	100,	3 400 000 3 400 000	23 012 343	37 910 268 (388 000)
CAZES Rivesaltes RCS 317 809 093	3 378 048 5 390 415	66,67	3 883 600 3 883 600	1 722 739	7 975 918 191 450
DOMAINE LAROCHE Chablis RCS 328 696 653	1 000 000 7 215 526	100,	18 186 036 18 186 036	7 698 893	14 979 906 415 718
MAS LA CHEVALIERE Béziers RCS 402 609 226	2 500 000 6 832 430	100,	2 499 810 2 499 810	434 777	9 710 515 946 605
LE VIEUX MOULIN Chablis RCS 489 029 122	150 000 (1 575 455)	100,		690 966	247 169 40 501
ADVINI SOUTH AFRICA Stellenbosch Afrique du Sud	530 095 4 713 047	100,	485 253 485 253	14 405 058	7 102 893 341 012
LAROCHE CHILI (LATAM) Santiago du Chili	706 806 (519 459)	100,	394 320 394 320		119 697 245 685
ADVINI UK Londres GB	90 171 793 786	100,	122 553 122 553		842 290 540 587
LE JARDIN DES ARESQUIERS Saint Felix RCS 801 157 793	40 000 (286 199)	100,	40 000 40 000	408 171	297 320 (144 680)
SCEA LE MAS NEUF DES ARESQUIERS Saint Felix RCS 800 626 541	20 000 (216 862)	99,	19 800 19 800	886 102	371 142 (184 591)
DOMAINE DU CAUSSE D'ARBORAS (SCE Saint Felix RCS 445 400 955	20 000 (46 364)	99,	19 800 19 800	1 085 292	182 674 (124 048)
CAUSSE D'ARBORAS (SC) Saint Felix RCS 801 173 386	815 800 801 457	50,5	397 944 397 944		92 360 36 302
CLUB FRANCAIS DU VIN Paris RCS 316 138 718	2 431 000 1 557 235	65,	3 097 001 3 097 001	595 411	4 765 899 (472 696)
ADVINI ASIA Hong Kong Chine	1 067 19 917	100,	1 043 1 043	670 945	611 499 (761)
SAS MAS NEUF DES ARESQUIERS Saint Félix RCS 398 751 149	1 600 100 607	52,	882 683 882 683	1 243 714	143 650 (8 327)
ADVINI AB SUEDE	5 079 185 497	100,	5 333 5 333		277 417 29 989
DOMAINE TERRES BLANCHES SCEA Saint Felix RCS 819 038 977	10 000 31 232	99,	9 900 9 900	41 156	46 444 23 581

6.9 Incidence évaluations fiscales dérogatoires

Exprimé en €

Rubriques	Dotation	Reprise	Montant
RESULTAT DE L'EXERCICE			2 596 258
Impôt sur les bénéfices			-1 351 060
RESULTAT AVANT IMPOT			**1 245 199**
Provisions sur immobilisations			
Provisions relatives aux stocks			
Provisions sur autres actifs			
Amortissements dérogatoires	24 921	239	24 682
Provisions spéciales réévaluation			
Plus-values réinvesties			
PROVISIONS REGLEMENTEES	**24 921**	**239**	**24 682**
AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES			
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)			**1 269 880**

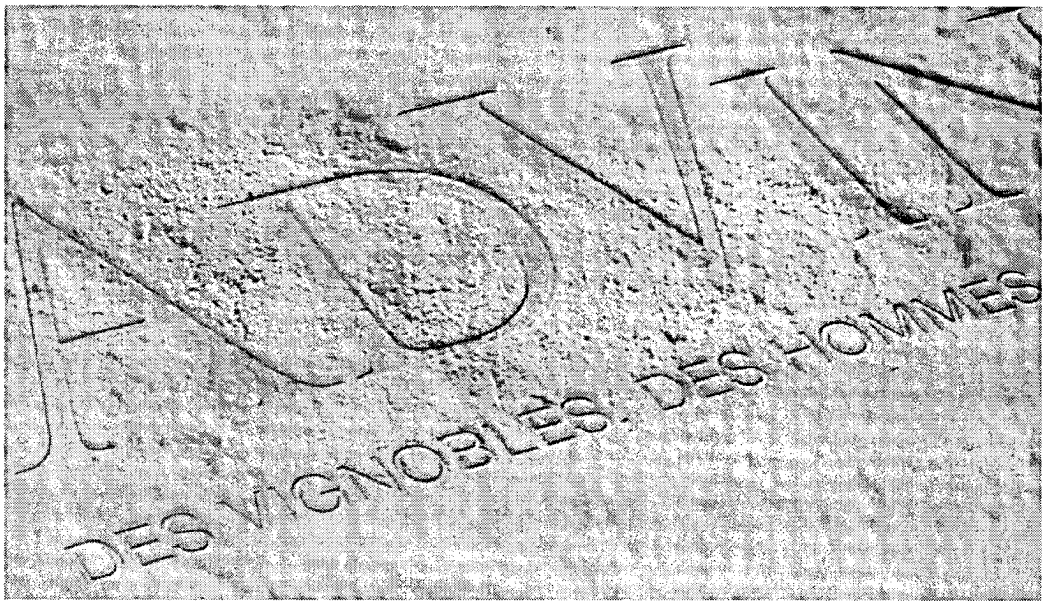
65B70003 14 AOUT 2018 18B13928

ADVINI
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 30.783.616 euros
34725 ST FELIX DE LODEZ
896 520 038 R.C.S. Montpellier

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS ET LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

ADVINI

DES VIGNOBLES, DES HOMMES, L'ÉMOTION



Rapport financier

2017

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation de la valeur recouvrable des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les titres de participation s'élèvent à K€ 52.823.

Comme indiqué dans la note «Règles et méthodes comptables - Immobilisations financières» de l'annexe, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur brute.

Cette valeur actuelle est déterminée en tenant compte des capitaux propres de la filiale ou participation détenue et de ses perspectives d'évolution.

Une erreur dans la détermination des perspectives d'évolution de la filiale ou de la participation détenue conduirait à une mauvaise appréciation de la valeur recouvrable des titres de participation.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur actuelle.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à:

- Prendre connaissance de l'évaluation effectuée par la société, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes;
- Évaluer les hypothèses opérationnelles retenues sous tendant l'établissement des perspectives d'activités et de résultats des filiales en les confrontant aux réalisations passées et aux perspectives de marché compte tenu de l'environnement économique;
- Analyser les modalités de détermination et la cohérence du taux d'actualisation avec les hypothèses de marché sous-jacente;
- Apprécier la sensibilité de la valeur aux paramètres d'évaluation, notamment au taux d'actualisation et aux différentes hypothèses retenues;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs retenues par la société.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note «Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières» de l'annexe aux comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conseil de Surveillance

Bernard JEANJEAN
Président

Brigitte JEANJEAN

Frédéric JEANJEAN

Vincent RIEU

Marie-Elisabeth PLANTADE

Pierre GUENANT

FIAG Holding, représenté par Antoine GEDOUIN

Jean-Marc LOUBIER

Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit
Représenté par Marie-Thérèse Mercier

KPMG
Représenté par Didier Redon

Directoire

Antoine LECCIA
Président

Philippe JEANJEAN

Raymond PLANTADE

Censeur

Agro Invest, représenté par Olivier Guize
Grands Crus Investissements, représenté par Christophe Blanchy et Cédric Fonaine

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 (dite Directive Transparence) qui impose aux sociétés cotées sur l'Eurolist Paris la diffusion par voie électronique d'un rapport financier annuel dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Advini S.A. par vos assemblées générales du 14 mars 1994 pour le cabinet Ernst & Young Audit et du 8 juin 2012 pour le cabinet KPMG Audit Sud Est.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la 24ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit Sud Est dans la 6ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous

avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 30 avril 2018

Didier Redon

Montpellier, le 30 avril 2018

Marie-Thérèse Mercier

Sommaire

1. Attestation du Président du Directoire ---- 4

2. Comptes annuels ---- 5

3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ---- 36

4. Comptes consolidés ---- 41

5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ---- 89

6. Rapport de Gestion ---- 94

7. Rapport sur le gouvernement d'entreprise ---- 152

8. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion ---- 173

1. Attestation du Président du Directoire

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Saint-Félix de Lodez, le 30 avril 2018

Antoine Leccia,

Président du Directoire d'AdVini

2. *Comptes annuels*

Le Directoire a arrêté en date du 27 mars 2018 les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Bilan

Compte de résultat

Annexe

Bilan – Actif

Exprimé en €

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2017	31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	18 712 693	2 705 312	16 007 381	14 254 110
Fonds commercial	33 691		33 691	33 691
Autres immobilisations incorporelles	561 698		561 698	2 535 438
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	5 692 898	109 546	5 583 352	5 571 391
Constructions	13 141 199	9 451 798	3 689 401	3 696 754
Installations techniques, matériel, outillage	14 648 000	10 533 250	4 114 750	2 564 246
Autres immobilisations corporelles	7 449 503	5 790 168	1 659 335	1 835 466
Immobilisations en cours	31 698		31 698	5 738
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	53 753 023	930 031	52 822 992	52 591 761
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	21 007		21 007	21 007
Prêts	4 390 377		4 390 377	4 606 860
Autres immobilisations financières	79 993		79 993	79 721
ACTIF IMMOBILISE	**118 515 781**	**29 520 106**	**88 995 675**	**87 796 184**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	10 161 722	79 646	10 082 076	10 376 139
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	4 872 307		4 872 307	5 563 550
Marchandises	2 614 833	230 451	2 384 382	2 545 453
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	62 116 401	1 781 043	60 335 358	56 238 443
Autres créances	112 471 819	662 800	111 809 019	79 347 897
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	1 928 085		1 928 085	1 875 502
(dont actions propres : 1 738 775)				
Disponibilités	581 762		581 762	210 976
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	391 928		391 928	377 465
ACTIF CIRCULANT	**195 138 856**	**2 753 940**	**192 384 916**	**156 535 424**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	2 284 253		2 284 253	2 479 421
TOTAL GENERAL	**315 938 890**	**32 274 045**	**283 664 845**	**246 811 029**

Bilan – Passif

Exprimé en €

Rubriques			31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel	(dont versé :	7 695 904)	7 695 904	7 663 234
Primes d'émission, de fusion, d'apport			41 609 710	41 094 341
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale			766 324	718 783
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		)	10 947 173	10 947 173
Report à nouveau			380 993	503 004
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			2 596 258	1 487 971
Subventions d'investissement				6 764
Provisions réglementées			412 580	387 898
CAPITAUX PROPRES			**64 408 942**	**62 809 168**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques			2 456 253	2 569 410
Provisions pour charges			4 113 255	4 191 790
PROVISIONS			**6 569 508**	**6 761 200**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			134 231 588	108 294 304
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs		)	7 459 542	7 076 168
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			53 537 798	44 845 641
Dettes fiscales et sociales			10 669 214	10 333 680
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			1 138	799
Autres dettes			6 572 946	5 891 561
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance				
DETTES			**212 472 226**	**176 442 153**
Ecarts de conversion passif			214 169	798 508
TOTAL GENERAL			**283 664 845**	**246 811 029**

Compte de résultat 1/2

Exprimé en €

Rubriques	France	Exportation	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises	3 413 762	1 844 568	5 258 330	5 944 556
Production vendue de biens	120 314 532	101 269 380	221 583 912	220 310 145
Production vendue de services	8 106 988	591 473	8 698 461	9 030 054
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**131 835 282**	**103 705 421**	**235 540 704**	**235 284 755**
Production stockée			-925 105	-619 871
Production immobilisée			138 269	808 204
Subventions d'exploitation			98 961	290 535
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			3 158 593	2 236 057
Autres produits			842 546	128 972
		PRODUITS D'EXPLOITATION	**238 853 967**	**238 128 651**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			121 335 683	115 626 230
Variation de stock (marchandises)			-212 238	907 313
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			57 428 833	61 979 255
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			313 288	-688 795
Autres achats et charges externes			34 875 185	34 363 228
Impôts, taxes et versements assimilés			2 768 399	3 042 507
Salaires et traitements			11 885 297	11 766 541
Charges sociales			5 725 708	6 902 836
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 681 933	2 410 060
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			873 500	293 062
Dotations aux provisions			66 609	57 323
Autres charges			2 282 514	858 390
		CHARGES D'EXPLOITATION	**240 024 710**	**237 517 949**
		RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1 170 743**	**610 703**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée			10 013	10 302
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			16	18
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			28 626	31 998
Autres intérêts et produits assimilés			3 997 346	2 020 444
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			214 824	679 741
Différences positives de change			694 886	994 620
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-6 790	39 815
		PRODUITS FINANCIERS	**4 928 908**	**3 766 637**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			179 667	214 824
Intérêts et charges assimilées			938 099	1 674 118
Différences négatives de change			806 315	650 521
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		CHARGES FINANCIERES	**1 924 081**	**2 539 463**
		RESULTAT FINANCIER	**3 004 827**	**1 227 174**
		RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**1 844 097**	**1 848 179**

Compte de résultat 2/2

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		5 590
Produits exceptionnels sur opérations en capital	120 723	715 689
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	239	60 239
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**120 962**	**781 518**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	365 900	196 897
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	100 317	490 843
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	94 921	84 724
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**561 138**	**772 464**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-440 176**	**9 054**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	158 723	163 275
Impôts sur les bénéfices	-1 351 060	205 987
TOTAL DES PRODUITS	**243 913 850**	**242 687 109**
TOTAL DES CHARGES	**241 317 592**	**241 199 138**
BENEFICE OU PERTE	**2 596 258**	**1 487 971**

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1. Introduction ---- 11

Note 2. Faits caractéristiques de l'exercice ---- 11

Note 3. Évènements postérieurs à la Clôture ---- 11

Note 4. Règles et Méthodes Comptables ---- 12

Note 5. Informations sur Bilan et Compte de Résultat ---- 20

5.1. État de l'actif immobilisé 20
5.2. État des amortissements 21
5.3. État des Provisions et dépréciations 22
5.4. État des échéances, des créances et des dettes 23
5.5. Fonds commercial 24
5.6. Écart conversion/créances et dettes étrangères 24
5.7. Produits à recevoir 24
5.8. Charges à payer 25
5.9. Charges et produits constatés d'avance 26
5.10. Composition du capital social 26
5.11. Variation des capitaux propres 26
5.12. Affectation des résultats soumise à l'Assemblée Générale 27
5.13. Ventilation du Chiffre d'Affaires 27
5.14. Quote-part résultats sur Opération en commun 27
5.15. Charges et Produits exceptionnels 28
5.16. Ventilation de l'Impôt sur les bénéfices 28

Note 6. Engagements financiers et Autres informations ---- 29

6.1. Crédit-Bail 29
6.2. Engagements financiers donnés et reçus 30
6.3. Dettes garanties par des sûretés réelles 30
6.4. Instruments financiers dérivés 31
6.5. Situation latente ou différée 32
6.6. Effectif Moyen 32
6.7. Identité société Mère consolidant la société 33
6.8. Liste des filiales et participations 33
6.9. Incidence évaluations fiscales dérogatoires 35

Note 1. Introduction

Annexe au bilan avant affectation du résultat de l'exercice, dont le total est de 283 664 845 € et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 235 540 704 €, et dégageant un résultat de 2 596 258 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017. Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Note 2. Faits caractéristiques de l'exercice

Création en mai 2017 de la SAS MATPRO

La capital est détenu à 75% par Advini

Reprise de 100% de la SARL MAS DE LUNES

Rachat des parts sociales en février 2017 de la SARL Mas de Lunes.

Le capital est détenu à 100% par AdVini.

Cession des 20% de titres détenus dans la société LA LANGUEDOCIENNE au Japon.

Note 3. Évènements postérieurs à la clôture

En date du 14 mars 2018, la société ADVINI a acquis la totalité des parts de la **SCEA LANDEYRAN.**

En date du 09 avril 2018, acquisition de 55% des parts de la société **Stellenbosch Vineyards** en Afrique du Sud.

Note 4. Règles et méthodes comptables

PRINCIPES ET CONVENTIONS GÉNÉRALES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2014. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83, les règlements ANC relatifs à la réécriture du Plan Comptable Général 2014 applicables à la clôture de l'exercice, le règlement ANC n°2016-07 du 04 Novembre 2016, ainsi qu'avec les conventions générales et des adaptations professionnelles suivant l'avis du CNC (C.Com R123-180 et PCG art 531-1 §1).

DÉROGATIONS

Néant.

PERMANENCE DES MÉTHODES

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice.

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

	Valeur brute	Durée d'amortissement
Logiciel	9 713 K€	8 ans
Marque	9 000 K€	NA

Le poste Logiciel correspond notamment au coût de mise en place de l'ERP SAP intégrant les fonctions achats, vente, gestion du chai, du conditionnement et de la logistique ainsi que la comptabilité et le contrôle de gestion.

Le poste Marque correspond à la marque « Laroche » reconnue dans le traité de fusion en 2010. Les marques correspondent à des immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité n'est pas déterminée dans la mesure où leur durée de vie, dans les métiers du vin, ne peut être définie. De ce fait, elles ne font pas l'objet d'amortissement, mais sont testées chaque année sur la base d'informations prévisionnelles estimées les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

ÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En présence d'un indice de perte de valeur, un test de valeur est réalisé pour apprécier leur valeur actuelle à la date d'inventaire.

Au 31 décembre 2017, la valeur retenue dans le cadre de l'opération de fusion faite en 2010 pour les marques et vignobles constitue la valeur d'inventaire, desdits biens.

ÉVALUATION DES AMORTISSEMENTS

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	linéaire	10 à 30 ans
Install. techniques	linéaire	3 à 18 ans
Install. générales agencts	linéaire	10 ans
Matériel et outillage	linéaire	3 à 18 ans
Matériel de transport	linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	linéaire	6 à 10 ans
Mobilier	linéaire	3 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. La valeur actuelle est déterminée en tenant compte des capitaux propres de la filiale/participation détenue à la date d'inventaire et des perspectives d'évolution de cette société.

La même méthode a été retenue pour ce qui concerne l'évaluation des créances rattachées aux participations, par ordre de liquidité.

CRÉANCES IMMOBILISÉES

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ÉVALUATION DES MATIÈRES ET MARCHANDISES

Afin de respecter la nature exacte des stocks par catégorie, une nouvelle classification comptable a été mise en place à compter du 1er janvier 2016, notamment entre matières premières, marchandises et produits intermédiaires et finis.

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le système d'information calcule un prix moyen pondéré pour les vins en vrac, les matières sèches et les produits finis. Ce prix moyen pondéré est calculé sur la base du stock fin de période précédente et de tous les achats pondérés de la période. A ce prix moyen pondéré s'ajoutent, pour les produits semi finis et finis, des coûts de conditionnement et des frais accessoires valorisés sur la base de coûts standards (filtration et traitement des vins par exemple).

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

ACHATS

Afin de respecter la nature exacte des achats par catégorie, une nouvelle classification comptable a été mise en place à compter du 1er janvier 2016, notamment entre matières premières, marchandises et produits intermédiaires et finis.

ÉVALUATION DES PRODUITS EN COURS

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

DÉPRÉCIATION DES STOCKS

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de l'exercice.

ÉVALUATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU ÉCHANGEABLES

Néant.

ÉVALUATION DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Le total des actions auto-détenues au 31/12/17 est de 103.598 pour une valeur de 1.928.085€. Le cours moyen de ces actions est de 18€61.

DÉPRÉCIATION DES VALEURS MOBILIÈRES

Les valeurs mobilières de placement peuvent être dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres côtés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non côtés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE DES VALEURS MOBILIÈRES

Désignation	Quantité	Montant
Actions Propres	98 012	1 738 775
Contrat de liquidité	5 586	189 310

soit 103.598 actions pour 1.928.085 €

DISPONIBILITÉS EN EUROS

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

DISPONIBILITÉS EN DEVISES

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou gain de change.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Néant.

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Au titre de l'année 2017, aucune subvention n'a été perçue.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Afin de respecter la nature exacte des produits vendus, une nouvelle classification entre ventes de marchandises et production vendue de biens a été mise en place au 1er janvier 2016.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont établies en conformité avec le règlement CRC 2000-6 sur les passifs. Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un évènement passé , qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, et que le montant peut être estimé de façon fiable.

PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIES

La participation et l'intéressement des salariés, y compris forfait social, est cette année de 158 723€ de participation et 187 422€ d'intéressement.

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS ET RETRAITES

Indemnité de départ à la retraite

Les hypothèses de calcul retenues sont établies sur la base de la convention collective « Vins et spiritueux », et se présentent de la manière suivante :

- Taux d'actualisation	1.31%
- Départ à la retraite à l'initiative du salarié	65 ans*
- Turn-over par tranche d'âge	0 à 10%
- Taux de progression des salaires	0,7%
- Taux de charges sociales	45 à 50%

* 60 ans pour des cas isolés identifiés

En matière de régime de retraite à prestations définies, les engagements futurs de la société ont été estimés à hauteur de 1 252K€ au 31 décembre 2017 contre 1 171K€ en 2016.

ESTIMATIONS COMPTABLES

La Direction est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment la valeur des titres de participations et créances rattachées telle que décrite dans la note " Titres immobilisés", de la marque, des terres à vigne, le cas échéant, ainsi que les postes de dépréciation et de provisions tels que décrits aux paragraphes ci-dessus des « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

AUTRES INFORMATIONS

-Le périmètre d'intégration fiscale dont la société ADVINI est à la tête du groupe comprend, en 2017, les sociétés suivantes : Impressions de l'Enclos, Rigal, Transports Lodéziens, Gassier, Amouroux, Ogier, Moueix, Capet Guillier, Domaine Laroche, Mas La Chevalière, Le Vieux Moulin, Le Jardin des Aresquiers, Ecole des Vins Advini.

Pour l'intégration fiscale il a été convenu que la situation pour les filiales serait la même que si elles n'avaient pas appartenues au groupe sur le plan de leurs obligations fiscales.

-Le taux d'impôt applicable au groupe d'intégration fiscale est de 33.33%.

-Un emprunt est assorti de ratios basés sur les comptes annuels. Les ratios concernés sont le maintien de la situation nette à un niveau au moins égal à 90% de celui existant au 31/12/2016, les fonds propres /dettes à moyen et long terme, l'endettement net /situation nette. Les ratios sont respectés au 31/12/17, à l'exception d'un des critères. Dans l'hypothèse d'un dépassement de ces ratios financiers d'une part et d'une demande expresse de remboursement anticipé des emprunts concernés par les prêteurs d'autre part, Advini serait amené à rembourser par anticipation l'encours des contrats, soit en utilisant sa trésorerie excédentaire, soit en contractant de nouveaux financements auprès de nouveaux prêteurs, le solde de l'emprunt concerné est de 57 k€.

-La rémunération des membres du conseil de surveillance, du directoire, et de la direction générale s'élève à 1.235 K€. Il existe des indemnités compensatrices en cas de rupture de contrat ou de mandat dont le total pourrait, au maximum pour l'ensemble des indemnités, représenter un montant de 1.369K€. Aucune charge n'est constatée au titre de ces indemnités sur l'exercice 2017. Il n'existe pas de stock-options.

-Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 14 mai 2014 avait déterminé les conditions de mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains mandataires sociaux et salariés, sous la condition suspensive de l'autorisation par l'assemblée générale.

L'assemblée générale mixte du 4 juin 2014 avait délégué dans la 20ème résolution tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la mise en place d'un plan d'attribution gratuite des actions aux membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux, et d'une manière générale faire tout ce qui serait nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition.

Le Directoire, chargé de la mise en œuvre des plans d'attribution, s'est tenu le 12 août 2014.

Le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 29 août 2014 a pris connaissance et a approuvé les plans d'attribution d'actions gratuites mis en place par le Directoire.

Le nombre des actions attribuées gratuitement, pour 2014, a été de 40 000 actions.

Les critères de performance ont été atteints pour l'année 2014 et 38 771 actions ont été définitivement attribuées sur les 40 000 actions ci-dessus mentionnées (1 229 actions non attribuées).

Les critères de performance ayant été partiellement atteints pour l'année 2016, 5 000 actions ont été attribuées au titre de ce plan.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans.

En plus du critère de présence, l'attribution des actions dépend de la réalisation à la fin de chaque année d'un critère de performance basé sur des critères individuels et sur des critères de résultat du groupe.

L'ensemble des critères du plan concernant le Président du directoire, également approuvé par le conseil de surveillance du 29 août 2014, a été rempli, et a donné lieu à l'attribution de 83 000 actions gratuites.

Les actions gratuites qui seront attribuées dans le cadre de ce plan seront des actions existantes préalablement rachetées par AdVini; dans ce cas, il doit donc être comptabilisé dans les comptes sociaux une provision correspondant au produit du coût d'entrée des actions et du nombre d'actions estimées.

-Au 31 décembre 2016, le capital était composé de 3 831 617 actions ordinaires, entièrement libérées d'une valeur nominale de 2 euros. Les primes d'émission et de fusion s'élevaient à 41 094 milliers d'euros.

L'assemblée générale du 1er juin 2017 a approuvé la distribution d'un dividende brut de 0.41 € par action, soit 1 575 K€, (contre 0.37 € au titre de la distribution du résultat de l'exercice 2015, soit 1.330K€) et a offert aux actionnaires le choix d'opter pour le paiement en actions du dividende de l'exercice 2016. Le prix d'émission des actions nouvelles était fixé à 31.55 euros et le délai de souscription était fixé jusqu'au 17 juillet 2017. Le 31 juillet 2017, le directoire a constaté que, suite à l'offre de paiement du dividende 2016 en actions, 16 335 actions nouvelles de 2 euros chacune émises pour un montant de 31.55 euros ont été souscrites, représentant ainsi une augmentation de capital de 32 670 euros et une prime d'émission de 515 369 euros.

-Au 31 décembre 2017, le capital est ainsi composé de 3 847 952 actions ordinaires, entièrement libérées d'une valeur nominale de 2 euros, les primes d'émission et de fusion s'élevant à 41 610 milliers d'euros.

- Depuis 2011, tous les dirigeants salariés bénéficient d'une retraite complémentaire « article 83». Cela concerne deux membres du Conseil de surveillance et deux membres du Directoire.

- Les cautions envers les parties liées sont indiquées dans la note 6-2.

- Il n'existe pas de transactions significatives qui n'auraient pas été conclues à des conditions normales de marché avec les parties liées au sens du décret 2009-267 du 9 mars 2009.

- Le poste provision comprend l'imposition différée passive sur les réévaluations d'actifs apportés dans le cadre de la fusion Laroche diminuée des moins-values latentes et déficits fiscaux reconnus à la date de la fusion conformément au traité de fusion (2010) et non-consommés à la date de clôture. S'y ajoutent des provisions constituées à la clôture précédente qui couvrent des risques commerciaux ainsi que les variations de l'exercice sur perte de change.

- Activité de SA ADVINI en matière de recherche et développement:

Le Groupe AdVini mène une politique résolument orientée vers l'innovation (produits, contenants, packaging...).

Une équipe recherche-développement a été constituée afin d'anticiper les modes de consommation de demain.

Les sociétés du groupe, dont la SA ADVINI, participent activement à cette politique.

- Conformément à l'avis de l'ANC (Autorité des Normes Comptables), le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) a été comptabilisé en déduction des charges de personnel. Ce crédit d'impôt a permis à AdVini le financement de l'amélioration de sa compétitivité, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de son fonds de roulement.

Note 5. Informations sur le bilan et le compte de résultat

5.1 Etat de l'actif immobilisé

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 502 829		893 484
Terrains	5 680 803		12 847
Dont composants			
Constructions sur sol propre	16 929		
Constructions sur sol d'autrui	7 322 008		
Const. Install. générales, agenc., aménag.	6 003 910		361 063
Install. techniques, matériel et outillage ind.	12 488 606		2 195 139
Installations générales, agenc., aménag.	4 577 011		241 034
Matériel de transport	13 917		3 493
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 590 416		150 970
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	5 738		31 698
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 699 339		2 996 243
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	53 471 792		358 224
Autres titres immobilisés	21 007		
Prêts et autres immobilisations financières	4 686 581		2 071 399
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	58 179 380		2 429 623
TOTAL GENERAL	115 381 548		6 319 350

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		88 230	19 308 082	
Terrains		752	5 692 898	
Constructions sur sol propre			16 929	
Constructions sur sol d'autrui		93 816	7 228 192	
Constructions, installations générales, agenc.	-5 738	474 634	5 896 078	
Installations techn.,matériel et outillages ind.		35 744	14 648 000	
Installations générales, agencements divers		101 832	4 716 213	
Matériel de transport			17 409	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		25 506	2 715 881	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	5 738		31 698	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		732 284	40 963 298	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		76 993	53 753 023	
Autres titres immobilisés			21 007	
Prêts et autres immobilisations financières		2 287 610	4 470 370	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 364 603	58 244 401	
TOTAL GENERAL		3 185 117	118 515 781	

5.2 Etat des amortissements

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 679 590	1 106 479	80 756	2 705 312
Terrains	109 412	887	752	109 546
Constructions sur sol propre	16 929			16 929
Constructions sur sol d'autrui	5 113 359	233 593	93 764	5 253 188
Constructions installations générales,agenc.,aménag.	4 515 805	140 434	474 558	4 181 681
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 924 360	629 911	21 021	10 533 250
Installations générales, agenc. et aménag. divers	3 449 800	324 412	101 388	3 672 825
Matériel de transport	13 917	182		14 099
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 882 161	246 035	24 951	2 103 245
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**25 025 743**	**1 575 454**	**716 435**	**25 884 763**
TOTAL GENERAL	**26 705 333**	**2 681 933**	**797 191**	**28 590 075**

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL							
AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui	24 921			239			24 682
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.	**24 921**			**239**			**24 682**
Acquis. titre							
TOTAL	**24 921**			**239**			**24 682**

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentation	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

5.3 Etat des provisions et dépréciations

Exprimé en €

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	387 898	24 921	239	412 580
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	**387 898**	**24 921**	**239**	**412 580**
Provisions pour litiges	90 000	70 000		160 000
Provisions pour garanties données aux clients		12 000		12 000
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	2 479 410	19 667	214 824	2 284 253
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts	4 071 088			4 071 088
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	120 702	54 609	133 144	42 167
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**6 761 200**	**156 276**	**347 968**	**6 569 508**
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	880 031	50 000		930 031
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours	189 876	310 097	189 876	310 097
Dépréciations comptes clients	2 935 252	563 403	1 717 612	1 781 043
Autres dépréciations	552 800	110 000		662 800
DEPRECIATIONS	**4 557 959**	**1 033 500**	**1 907 488**	**3 683 971**
TOTAL GENERAL	**11 707 058**	**1 214 696**	**2 255 695**	**10 666 059**
Dotations et reprises d'exploitation		940 109	2 040 632	
Dotations et reprises financières		179 667	214 824	
Dotations et reprises exceptionnelles		94 921	239	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

5.4 Etat des échéances des créances et dettes

Exprimé en €

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	4 390 377	2 817 363	1 573 014
Autres immobilisations financières	79 993	79 993	
Clients douteux ou litigieux	1 442 767	1 442 767	
Autres créances clients	60 673 634	60 673 634	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	35 354	35 354	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	28 709	28 709	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	1 094 066	1 094 066	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 446 097	1 446 097	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	1 603 599	1 603 599	
Groupe et associés	103 005 578	103 005 578	
Débiteurs divers	5 258 415	5 258 415	
Charges constatées d'avance	391 928	391 928	
TOTAL GENERAL	**179 450 517**	**177 877 503**	**1 573 014**
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	865 237		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	1 030 430		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	99 336 518	99 336 518		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	34 895 070	6 965 946	24 231 408	3 697 717
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	53 537 798	53 537 798		
Personnel et comptes rattachés	2 496 343	2 496 343		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 543 394	4 543 394		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	1 516 260	1 516 260		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	2 113 217	2 113 217		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 138	1 138		
Groupe et associés	7 459 542	7 459 542		
Autres dettes	6 486 460	6 486 460		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	**212 385 739**	**184 456 615**	**24 231 408**	**3 697 717**
Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 080 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	6 239 105			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

5.5 Eléments du fonds commercial

Exprimé en €

Eléments	Valeurs nettes	Durée amortissement
SAINT FELIX DE LODEZ	10 830	
ASPIRAN CERESSOU	22 861	
Le fonds commercial n'est pas déprécié		
TOTAL	**33 691**	

5-6 Ecart de conversion sur créances et dettes

Exprimé en €

Nature des écarts	Actif Perte latente	Ecarts compensés par couverture de change	Provision pour perte de change	Passif Gain latent
Immobilisations non financières				
Immobilisations financières				
Créances	2 284 253		2 284 253	214 169
Dettes financières				
Dettes d'exploitation				
Dettes sur immobilisations				
TOTAL	**2 284 253**		**2 284 253**	**214 169**

5-7 Produits à recevoir

Exprimé en €

Libellé	31/12/2017
PRODUITS A RECEVOIR	
AUTRES CREANCES	
RRR, AAR	583 376
CLIENT FACTURE A ETABLIR	396 323
CLT FAE CENTRAL	66 600
ETAT SUBV.A RECEVOIR	1 074 556
ETAT PRODUIT A RECEVOIR	529 043
DIV. PRODTS A RECEVOIR	171 507
PRODUIT A RECEVOIR CREDIT	27 103
TOTAL AUTRES CREANCES	2 828 507
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	**2 828 507**

5-8 Charges à payer

Exprimé en €

Libellé	31/12/2017
DIVERS CHARGES A PAYER	149 394
PARTICIPATIONS PUBLICITAIRES EXPORT	1 422 070
PARTICIPATIONS PUBLICITAIRES GD	1 688 950
PARTICIPATIONS PUBLICITAIRES TRAD	540 841
PARTICIPATIONS PUBLICITAIRES LOCAL	64 507
COMMISSIONS AGENTS	727 325
BUDGET MARKETING	22 039
PROVISION PARTICIPATIONS PUBLICITAIRES	50 175
PROVISION AUTRES CA	1 077 297
DETTES SOCIALES	2 390 292
AUTRES CHARGES A PAYER	1 108 693
DETTES FISCALES	678 847
INTERETS COURUS	84 132
FOURNISSEURS FNP	5 055 801
TOTAL	15 060 377
TOTAL	15 060 377

5-9 Charges et produits constatées d'avance

Exprimé en €

Libellé	31/12/2017
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	
CHGES CONST.AVANCE	391 928
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	391 928

5-10 Composition du capital social

Exprimé en €

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	3 847 952	16 335		2

5-11 Variation des capitaux propres

Exprimé en €

Situation à l'ouverture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs	62 809 168
Distributions sur résultats antérieurs	1 562 441
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs	61 246 727

Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		32 670
Variations des primes liées au capital		515 369
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement	6 764	
Variations des provisions réglementées		24 682
Autres variations		
Résultat de l'exercice		2 596 258
SOLDE		3 162 215

Situation à la clôture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant répartition	64 408 942

5-12 Affectation des résultats soumise à l'AG

Exprimé en €

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	380 993
Résultat de l'exercice	2 596 258
TOTAL	2 977 251

2 - Affectations	Montant
Réserve légale	3 267
Dividendes	1 577 660
Report à nouveau	1 396 324
TOTAL	2 977 251

5-13 Ventilation du chiffre d'affaires

Exprimé en €

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016	%
VENTES VINS BOUTEILLES	120 913 243	101 290 898	222 204 141	221 183 403	0,46 %
VENTES VINS VRAC	2 815 051	1 823 050	4 638 101	5 071 299	-8,54 %
PRESTATIONS	8 106 988	591 473	8 698 461	9 030 054	-3,67 %
TOTAL	131 835 282	103 705 421	235 540 703	235 284 755	0,11 %

5-14 Quote-part résultat sur opérations en commun

Exprimé en €

Affaires bénéficiaires	Résultat global	Résultat transféré
GIE ORMARINE	25 334	10 013
TOTAL	25 334	10 013

Affaires déficitaires	Résultat global	Résultat transféré

5-15 Charges et produits exceptionnels

Exprimé en €

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Amendes et pénalités	56 100	671
Rappel d'impôts	78 169	671
Autres charges exceptionnelles	231 631	671
Valeur nette comptable immobilisations incorporelles cédées	7 475	675
Valeur nette comptable immobilisations corporelles cédées	15 849	675
Valeur nette comptable immobilisations financières cédées	76 993	675
Dotation amortissement dérogatoire	24 921	687
Dotation provision litige	70 000	687
TOTAL	**561 138**	

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Produits cession immobiisations incorporelles	7 808	775
Produits cession immobiisations corporelles	13 891	775
Produits cession immobiisations financières	94 200	775
Quote part subvention virée au résultat	4 824	777
Reprise amortissement dérogatoire	239	787
TOTAL	**120 962**	

5-16 Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Exprimé en €

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	1 844 097	-1 199 507	3 043 604
Résultat exceptionnel à court terme	-440 176	-151 553	-288 623
Résultat exceptionnel à long terme			
Participation des salariés	-158 723		-158 723
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
RESULTAT COMPTABLE	**1 245 198**	**-1 351 060**	**2 596 258**

Note 6 ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS

6-1 crédit-bail

Exprimé en €

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
VALEUR D'ORIGINE			**372 465**	**121 426**	**493 891**
AMORTISSEMENTS					
Cumul exercices antérieurs			343 944	102 000	445 944
Exercice en cours			27 200	18 356	45 556
TOTAL			**371 144**	**120 356**	**491 500**
VALEUR NETTE			**1 321**	**1 070**	**2 391**
REDEVANCES PAYEES					
Cumul exercices antérieurs			335 549	111 036	446 585
Exercice en cours			35 698	18 680	54 378
TOTAL			**371 247**	**129 716**	**500 963**
REDEVANCES A PAYER					
A un an au plus			6 479	1 089	7 568
A plus d'un an et moins de 5 ans			1 410	545	1 955
A plus de cinq ans					
TOTAL			**7 889**	**1 634**	**9 523**
VALEUR RESIDUELLE			**10 695**		**10 695**
Montant pris en charge ds exerc.			54 522		54 522

6.2 Engagements financiers donnés et reçus

Exprimé en €

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	Total	Au profit de				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
CAUTIONS BANCAIRES	23 592 747		23 592 747			
AUTRES GARANTIES BANCAIRES	730 980					730 980
TOTAL	24 323 727		23 592 747			730 980

Engagements reçus						
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres

Engagements réciproques						
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
CONTRATS ACHATS VINS	24 264 700					24 264 700
TOTAL	24 264 700					24 264 700

6.3 Dettes garanties par des sûretés réelles

Exprimé en €

Rubriques	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	**12 711 654**
Nantissement Fonds de commerce	
Nantissement Titres et Instruments financiers	12 711 654
TOTAL	12 711 654

6.4 Instruments financiers

Exprimé en €

Instruments de taux d'intérêt (en milliers d'euros)	Montant notionnels	Valeur de marché 31/12/17	Valeur de marché 31/12/16	écart de juste valeur
Swap de taux / emprunteur taux fixe	39 000	-75	-242	168
Option de taux / Passif taux variable (Floor/Cap)	15 000	-9	-6	-3
Total des instruments dérivés sur risque de taux	**54 000**	**-84**	**-248**	**164**

Instruments de change (en milliers d'euros)	Montant notionnels	Valeur de marché 31/12/17	Valeur de marché 31/12/16	écart de juste valeur
Vente à terme	1 326	25	-71	97
Options de change achats		0	0	0
Options de change vente		0	0	0
Total des instruments dérivés sur risque de change	**1 326**	**25**	**-71**	**97**

6.5 Situation fiscale différée et latente

Exprimé en €

Rubriques	Montant
IMPOT DU SUR :	
Provisions réglementaires :	
Provisions pour hausse de prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Provisions pour investissements	
Amortissements dérogatoires	137 527
Subventions d'investissement	
TOTAL ACCROISSEMENTS	**137 527**
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Congés payés	552 005
Participation des salariés	52 908
Autres	75 834
A déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres	
TOTAL ALLEGEMENTS	**680 747**
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	**-543 221**

IMPOT DU SUR :	
Plus-values différées	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	

6.6 Effectif moyen

Exprimé en €

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
DIRIGEANTS	1	
CADRES	86	
AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIENS	60	
EMPLOYES ET OUVRIERS	140	
TOTAL	**287**	

6.7 Identité société mère consolidant la société

Exprimé en €

Dénomination sociale - siège social	Forme	Montant capital	% détenu
SOCIETE D INVESTISSEMENT D OCCITANIE	SA	1 908 800	42,37 %

6.8 Filiales et participations

Exprimé en €

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
IMPRESSION DE L'ENCLOS	40 000	100,	770 172		3 785 238
Saint Felix de Lodez RCS 378 418 008	1 459 563		770 172		203 700
TRANSPORTS LODEZIENS	304 898	99,95	303 373		4 274 352
Saint Felix de Lodez RCS 410 604 078	967 359		303 373		63 749
SCI ADVINI PATRIMOINE	16 000	100,	458 101	1 150 697	494 244
Saint Félix de Lodez RCS 339 635 104	739 559		458 101		280 828
SCEA MAS DE PIVE	480 032	99,99	784 897	657 701	425 464
Vauvert RCS 379 209 547	792 110		784 897		71 693
SCEA FENOUILLET	543 616	99,97	543 536	937 371	413 387
Saint Felix de Lodez RCS 413 504 507	404 421		543 536		(176 391)
ECOLE DES VINS ADVINI	10 000	100,	10 000		381 348
Saint Felix RCS 817 974 967	(69 116)		10 000		(52 566)
SARL MAS DE LUNES	1 655 568	100,	271 224	805 822	432 132
Aumelas RCS 422 841 163	251 466		271 224		(28 550)
SAS MATPRO	100 000	75,	75 000	86 777	303 136
Saint Felix RCS 829 190 776	75 118		75 000		(24 882)
EURL VIGNOBLES EN VOL	30 000	100,	30 000	42 265	
Saint Félix RCS 834 020 067	30 000		30 000		
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
SELECT VINS ADVINI	66	50,	37		312 908
Montreal Quebec	111 840		37		112 502
SAS AMP MEDOC	14 250 826	13,68	1 865 083		147 988
Begadan RCS 428 858 369	10 506 538		1 865 083		642 247
AUTRES PARTICIPATIONS					

6-8 bis Filiales

Exprimé en €

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
GASSIER SAS Puyloubier RCS 452 421 514	150 000 3 432 543	100,	150 000 150 000	835 952	19 099 160 1 045 068
ADVINI USA San Francisco USA	4 757 362 1 550 243	100,	2 727 110 1 847 079		2 025 361 80 430
GIE ORMARINE Pinet RCS 449 607 415	20 000 45 334	50,	10 000 10 000		234 827 25 334
OGIER Chateauneuf du Pape RCS 572 621 035	1 117 032 10 022 486	100,	1 427 605 1 427 605	12 713 144	31 084 509 632 962
SAS CHAMPY Beaune RCS 328 221 874	4 549 947 5 025 082	100,	7 000 000 7 000 000	4 646 874	2 217 317 (298 993)
RIGAL Pamac RCS 324 378 058	240 000 1 715 495	100,	3 804 271 3 804 271	1 137 133	6 424 737 (363 765)
Antoine MOUEIX Saint Emilion RCS 492 749 650	3 400 000 3 505 695	100,	3 400 000 3 400 000	23 012 343	37 910 268 (388 000)
CAZES Rivesaltes RCS 317 809 093	3 378 048 5 390 415	66,67	3 883 600 3 883 600	1 722 739	7 975 918 191 450
DOMAINE LAROCHE Chablis RCS 328 696 653	1 000 000 7 215 526	100,	18 186 036 18 186 036	7 698 893	14 979 906 415 718
MAS LA CHEVALIERE Béziers RCS 402 609 226	2 500 000 6 832 430	100,	2 499 810 2 499 810	434 777	9 710 515 946 605
LE VIEUX MOULIN Chablis RCS 489 029 122	150 000 (1 575 455)	100,		690 966	247 169 40 501
ADVINI SOUTH AFRICA Stellenbosch Afrique du Sud	530 095 4 713 047	100,	485 253 485 253	14 405 058	7 102 893 341 012
LAROCHE CHILI (LATAM) Santiago du Chili	706 806 (519 459)	100,	394 320 394 320		119 697 245 685
ADVINI UK Londres GB	90 171 793 786	100,	122 553 122 553		842 290 540 587
LE JARDIN DES ARESQUIERS Saint Felix RCS 801 157 793	40 000 (286 199)	100,	40 000 40 000	408 171	297 320 (144 680)
SCEA LE MAS NEUF DES ARESQUIERS Saint Felix RCS 800 626 541	20 000 (216 862)	99,	19 800 19 800	886 102	371 142 (184 591)
DOMAINE DU CAUSSE D'ARBORAS (SCE Saint Felix RCS 445 400 955	20 000 (46 364)	99,	19 800 19 800	1 085 292	182 674 (124 048)
CAUSSE D'ARBORAS (SC) Saint Felix RCS 801 173 386	815 800 801 457	50,5	397 944 397 944		92 360 36 302
CLUB FRANCAIS DU VIN Paris RCS 316 138 718	2 431 000 1 557 235	65,	3 097 001 3 097 001	595 411	4 765 899 (472 696)
ADVINI ASIA Hong Kong Chine	1 067 19 917	100,	1 043 1 043	670 945	611 499 (761)
SAS MAS NEUF DES ARESQUIERS Saint Félix RCS 398 751 149	1 600 100 607	52,	882 683 882 683	1 243 714	143 650 (8 327)
ADVINI AB SUEDE	5 079 185 497	100,	5 333 5 333		277 417 29 989
DOMAINE TERRES BLANCHES SCEA Saint Felix RCS 819 038 977	10 000 31 232	99,	9 900 9 900	41 156	46 444 23 581

6.9 Incidence évaluations fiscales dérogatoires

Exprimé en €

Rubriques	Dotation	Reprise	Montant
RESULTAT DE L'EXERCICE			2 596 258
Impôt sur les bénéfices			-1 351 060
RESULTAT AVANT IMPOT			**1 245 199**
Provisions sur immobilisations			
Provisions relatives aux stocks			
Provisions sur autres actifs			
Amortissements dérogatoires	24 921	239	24 682
Provisions spéciales réévaluation			
Plus-values réinvesties			
PROVISIONS REGLEMENTEES	**24 921**	**239**	**24 682**
AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES			
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)			**1 269 880**

3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

KPMG AUDIT SUD-EST
480, avenue du Prado
13269 Marseille Cedex 08
S.A.S. au capital de € 200.000
512 802 729 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
1025, rue Henri Becquerel
CS 39520
34961 Montpellier Cedex 2
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

AdVini S.A.

Siège social : Chemin Rolland - 34725 - Saint Félix de Lodez
Capital social : €.7 695 904

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société AdVini S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Advini S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation de la valeur recouvrable des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les titres de participation s'élèvent à K€ 52.823.

Comme indiqué dans la note «Règles et méthodes comptables - Immobilisations financières» de l'annexe, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur brute.

Cette valeur actuelle est déterminée en tenant compte des capitaux propres de la filiale ou participation détenue et de ses perspectives d'évolution.

Une erreur dans la détermination des perspectives d'évolution de la filiale ou de la participation détenue conduirait à une mauvaise appréciation de la valeur recouvrable des titres de participation.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur actuelle.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à:

- Prendre connaissance de l'évaluation effectuée par la société, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes;
- Évaluer les hypothèses opérationnelles retenues sous tendant l'établissement des perspectives d'activités et de résultats des filiales en les confrontant aux réalisations passées et aux perspectives de marché compte tenu de l'environnement économique;
- Analyser les modalités de détermination et la cohérence du taux d'actualisation avec les hypothèses de marché sous-jacente;
- Apprécier la sensibilité de la valeur aux paramètres d'évaluation, notamment au taux d'actualisation et aux différentes hypothèses retenues;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs retenues par la société.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note «Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières» de l'annexe aux comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

65B 70003 14 AOUT 2018 18B13928

ADVINI
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 7 695 904 euros
Siège social : 34725 ST FELIX DE LODEZ
896 520 038 R.C.S. Montpellier

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit
Le quatorze juin
A onze heures

Les actionnaires de la Société ADVINI se sont réunis en assemblée générale mixte, au Château Capet Guillier, 33330 Saint-Hippolyte, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par avis publié dans au Bulletin d'annonces légales et obligatoires inséré le 7 mai 2018.

Il a été établi une feuille de présence au titre de la réunion ordinaire qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard JEANJEAN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Madame Brigitte JEANJEAN et Monsieur Philippe JEANJEAN sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Michel CHOFFEL est désigné comme secrétaire.

Le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT représenté par Madame Virginie PHILPPA, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué à l'assemblée est présent.

Le Cabinet KPMG AUDIT SUD-EST représenté par Monsieur Didier REDON, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué à l'assemblée est absent et excusé.

Madame Christine REQUENA et Madame Karine CANETTI, membres du comité d'entreprise, sont absentes.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.819.444 actions, soit plus du cinquième des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation;
- La copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux membres du comité d'entreprise;

BJ PT 355

- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- Les comptes consolidés ;
- Le rapport de gestion établi par le directoire ;
- Le rapport de gestion du groupe ;
- Le rapport spécial du directoire sur les options de souscription et d'achat d'actions ;
- Le rapport spécial du directoire sur les attributions gratuites d'actions ;
- Le rapport spécial du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux membres du Directoire ; lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes
- Affectation du résultat
- Option pour le paiement du dividende en action
- Approbation des charges non déductibles
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ; approbation de ces conventions
- Examen et approbation du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise
- Examen et approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice antérieur
- Examen et approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice antérieur
- Politique de rémunération des membres du Directoire – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire
- Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice écoulé et d'une enveloppe maximale pour 2018
- Etat des opérations relatives aux attributions d'actions gratuites au profit des salariés et des dirigeants ; lecture du rapport spécial du Directoire
- Etat sur les opérations d'options de souscription et/ou achat d'actions ; lecture du rapport spécial du Directoire
- Autorisation donnée au Directoire pour le rachat par la société de ses propres actions visée à l'article L.225-209 du Code de commerce

BJ PJ P BJJ

- Renouvellement du Commissaire aux comptes titulaire
- Pouvoirs en vue des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital par incorporation de réserves
- Modification corrélative des Statuts
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances
- Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription par offre au public par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs
- Délégation de pouvoirs au Directoire pour augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature
- Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social au profit des salariés
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président déclare que le rapport du Directoire, les rapports des Commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais et conditions requis.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Directoire et de l'avis du comité d'entreprise.

Puis le Président fait donner lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant alors la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux membres du Directoire; lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes)*— L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

BJJ

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée par 4.133.429 voix POUR, 834.646 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION : (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017; lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes)* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 4.968.075 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

TROISIEME RESOLUTION : *(Affectation du résultat)* — L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter et de répartir le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la façon suivante :

Origine	
Report à nouveau créditeur	380 993,06 €
Résultat bénéficiaire de l'exercice	2 596 258,26 €
Affectation	
A la réserve légale	3 266,60 €
le compte " réserve légale" s'élève à	769 590,40 €
Au report à nouveau	1 015 331,34 €
le compte " report à nouveau" s'élève à	1 396 324,40 €
A titre de dividende	1 577 660,32 €

Soit un dividende unitaire de 0.41 € pour les 3.847.952 actions.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social le 31 juillet 2018.

Le montant du dividende afférent aux actions auto-détenues au jour de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

L'assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus	
	Dividendes	Autres revenus distribués
31/12/2016	1.574.559,08 €	0
31/12/2015	1 329 748,18 €	0
31/12/2014	1 324 907,84 €	0

Cette résolution est adoptée par 4.968.075 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION : *(Option pour le paiement du dividende en actions)* — L'assemblée générale, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 35 des statuts, après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, décide que les actionnaires pourront opter pour un paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la société.

Chaque actionnaire pourra, à son choix, soit exercer son option pour le paiement du dividende en actions ou pour le paiement du dividende en numéraire pour la totalité des droits à dividende lui revenant, soit exercer son option pour le paiement du dividende en actions pour la moitié des droits à dividende lui revenant, l'autre moitié étant payée en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende, qui ne pourra être inférieur à la valeur nominale des actions, sera égal à **90 %** de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.

L'option pour le paiement du dividende en actions, sur la totalité ou sur la moitié des droits à dividende, devra être exercée auprès des intermédiaires habilités à payer le dividende, entre le 21 juin 2018 et le 13 juillet 2018 inclus.

À défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Les actions émises en paiement seront entièrement assimilées aux actions existantes, jouiront des même droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et de l'assemblée générale à compter de leur émission.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision, effectuer toutes les opérations nécessaires liées ou corrélatives à l'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions, constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital qui en résultera, apporter dans les statuts les modifications corrélatives du montant du capital et du nombre d'actions le composant et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire et utile.

Cette résolution est adoptée par 4.968.075 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

BJ PT BJJ

CINQUIÈME RESOLUTION : *(Approbation des charges non déductibles)* — L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39,4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 147.619 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 49.206 €.

Cette résolution est adoptée par 4.968.075 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

SIXIÈME RESOLUTION : *(Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce; approbation de ces conventions)* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que chacune des conventions qui y sont mentionnées conformément aux dispositions de l'article L.225-88 dudit Code.

Cette résolution est adoptée par 1.713.719 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

SEPTIÈME RESOLUTION : *(Examen et approbation du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise)* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve ce rapport tel qu'il lui est été présenté.

Cette résolution est adoptée par 4.133.429 voix POUR, 834.646 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

HUITIÈME RÉSOLUTION *: (Examen et approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice antérieur)* – L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil de Surveillance prévu à l'article L 225-82-2 du Code de commerce et après avoir pris connaissance de la résolution de l'assemblée générale mixte du 1er juin 2017 ayant statué sur les principes et critères de rémunération des mandats des membres du Directoire, approuve dans son ensemble les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice 2017, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée par 4.133.286 voix POUR, 834.789 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

NEUVIÈME RÉSOLUTION : *(Examen et approbation des éléments composants la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice antérieur)* – L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil de Surveillance prévu à l'article L 225-82-2 du Code de commerce et après avoir pris connaissance de la résolution de l'assemblée générale mixte du 1er juin 2017 ayant statué sur les principes et critères de rémunération des mandats des membres du Conseil de Surveillance, approuve dans son ensemble les éléments composants la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2017, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée par 4.133.286 voix POUR, 834.789 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DIXIEME RÉSOLUTION : *(Politique de rémunération des membres du Directoire – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux*

BS PT P

BSJ

membres du Directoire) — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil de Surveillance prévu à l'article L 225-82-2 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité en raison des mandats des membres du Directoire.

Cette résolution est adoptée par 4.133.286 voix POUR, 834.789 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

ONZIÈME RÉSOLUTION : *(Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance)* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil de Surveillance prévu à l'article L 225-82-2 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité en raison des mandats des membres du Conseil de Surveillance.

Cette résolution est adoptée par 4.133.286 voix POUR, 834.789 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DOUZIÈME RESOLUTION : *(Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice écoulé et d'une enveloppe maximale pour 2018)* — L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 à 54.000 euros (avant prélèvement à la source de 21 %) et fixe le montant maximum pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2018 à 100.000 euros.

Cette résolution est adoptée par 4.967.880 voix POUR, 195 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

TREIZIÈME RESOLUTION : *(Etat des opérations relatives aux attributions d'actions gratuites au profit des salariés et des dirigeants; lecture du rapport spécial du Directoire)* — Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, l'assemble générale, lecture faite du rapport spécial du Directoire, prend acte des opérations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas plus de 10 % du capital social au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée par 4.967.880 voix POUR, 195 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

QUATORZIÈME RESOLUTION : *(Etat sur les opérations d'options de souscription et/ou achat d'actions ; lecture du rapport spécial du Directoire)* — Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, l'assemble générale, prend acte de l'absence d'opération d'option de souscription et/ou achat d'actions réalisée au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée par 4.968.035 voix POUR, 40 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

QUINZIÈME RESOLUTION : *(Autorisation donnée au Directoire pour le rachat par la société de ses propres actions visée à l'article L.225-209 du Code de commerce)* — L'assemblée générale,

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Advini S.A. par vos assemblées générales du 14 mars 1994 pour le cabinet Ernst & Young Audit et du 8 juin 2012 pour le cabinet KPMG Audit Sud Est.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la 24ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit Sud Est dans la 6ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous

avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 30 avril 2018

Didier Redon

Montpellier, le 30 avril 2018

Marie-Thérèse Mercier

connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société, notamment en vue de :

— l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
— la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
— l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, y compris par une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
—l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire;
—manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;
—la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
—la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

Les actions de la Société étant admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'achat ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution des options par le Directoire.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du capital.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire et à son Président à l'effet de passer tous ordres, conclure tous accords et effectuer toutes formalités et toutes déclarations requises et généralement faire le nécessaire. Le directoire informera l'assemblée générale des opérations qui ont été réalisées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'assemblée générale mixte du 01 juin 2017, est donnée pour une durée de douze mois à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par 4.967.880 voix POUR, 195 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

SEIZIÈME RESOLUTION : *(Renouvellement de Commissaire aux comptes titulaire)* – L'assemblée générale après avoir pris connaissance des recommandations du Comité d'Audit, décide de renouveler le mandat de la société KPMG AUDIT SUD EST, commissaire aux comptes titulaire arrivé à expiration, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

PT BJ BJJ

Cette résolution est adoptée par 4.968.075 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DIX-SEPTIÈME RESOLUTION : *(Pouvoirs en vue des formalités.)* — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 4.968.075 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIX-HUITIÈME RESOLUTION : *(Augmentation du capital par incorporation de réserves)* — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du directoire autorisant l'opération d'augmentation de capital, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 23.087.712 euros pour le porter de 7.695.904 euros à 30.783.616 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur les comptes « Primes émission, fusion et apport »

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 3.847.952 actions de 2 euros à 8 euros chacune.

Cette résolution est adoptée par 4.968.075 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION : *(Modification corrélative des Statuts)* — L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des Statuts :

« ***ARTICLE 6 – Apports :***
Il a été rajouté la mention suivante :

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 23.087.712 euros par prélèvement sur les comptes « Primes émission, fusion et apport. »

« ***ARTICLE 7 – Capital social***
Le capital social est fixé à la somme de trente millions sept cent quatre-vingt-trois mille six-cent seize (30.783.616) euros. Il est divisé en trois millions huit cent quarante-sept mille neuf cent cinquante-deux (3.847.952) actions de huit (8) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée par 4.968.075 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

VINGTIÈME RÉSOLUTION *: (Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)* — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants du Code de commerce et des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et sous la condition de

PT AJ BJJ

l'approbation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves prise sous la 18ème résolution:

1. délègue au Directoire la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission :

– d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

– de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, conformément aux dispositions de l'article L.228-93 du Code de commerce ;

2. décide que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 000 000 euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;

3. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, l'assemblée générale décide que :

(i) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution;

(ii) le Directoire pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

(iii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

– limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée
– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits
– offrir au public tout ou partie des titres non souscrits

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation décidée ;

4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

BJT

BJT

(i) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

(ii) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(iii) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

5. décide que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 1 juin 2017 aux termes de la 17ème résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée par 4.968.075 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION : *(Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription par offre au public par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)* — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et suivants et L.228-92 et sous la condition de l'approbation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves prise sous la 18ème résolution :

1. délègue au Directoire la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital en France ou à l'étranger, par offre publique soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire par référence à plusieurs monnaies, par l'émission :

– d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la libération des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,
– De valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, conformément aux dispositions de l'article L.228-93 du Code de commerce ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

PT BS

BSJ

– le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 20ème résolution ;

– sur ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société et/ou aux valeurs mobilières qui seront émises par le Directoire dans le cadre de la présente délégation et délègue au Directoire, en application de l'article 225-135 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de la présente délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrites ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celle des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

4. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que, conformément à l'article L.225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission;

6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

– à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

PT BJJ

– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7. décide que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 1 juin 2017 aux termes de la 18ème résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée par 4.133.093 voix POUR, 834.982 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

VINGT-DEUXIÈME RESOLUTION : *(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)* — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce:

1. délègue au directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Le recours à la clause d'extension à l'occasion d'une augmentation de capital avec maintien de DPS ne peut être utilisé que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond global prévu à la 20ème résolution de la présente assemblée.

La délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée par 4.133.131 voix POUR, 834.944 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

VINGT-TROISIÈME RESOLUTION : *(Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs)* — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-138 et suivants et L.228-92 et sous la condition de l'approbation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves prise sous la 18ème résolution:

PT BT

BJJ

1. délègue au Directoire la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital en France ou à l'étranger, par offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires et plus généralement de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Directoire jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation.

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

– le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 20ème résolution ;

– sur ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

– En outre, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 20 % du capital social par an apprécié à la date d'émission.

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société et/ou aux valeurs mobilières qui seront émises par le Directoire dans le cadre de la présente délégation ;

4. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que, conformément à l'article L.225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission;

6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités

d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

– à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7. décide que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 1 juin 2017 aux termes de la 20ème résolution, est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée par 4.133.131 voix POUR, 834.944 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

VINGT- QUATRIÈME RESOLUTION : *(Délégation de pouvoirs au Directoire pour augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature)* — L'assemblée générale, connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social et/ou émettre des valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;

2. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et en particulier évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre, plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises notamment pour l'admission aux négociations des actions ;

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 4.133.286 voix POUR, 834.789 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

PT BS BSJ

VINGT- CINQUIÈME RESOLUTION : *(Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social au profit des salariés)* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

1. autorise le Directoire à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 130.000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires de la société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,

2. décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et sera au moins égal à 80% de la moyenne pondérée des cours de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne entreprise ou à 70 % de cette moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 est supérieure ou égale à dix ans.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Directoire.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

– fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
– fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
– constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
– procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

3. décide que cette autorisation prive d'effet pour l'avenir à hauteur, le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, et l'ensemble des opérations qui y sont visées.

Cette résolution est adoptée par 4.133.131 voix POUR, 834.944 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

BJ
PJ BJJ

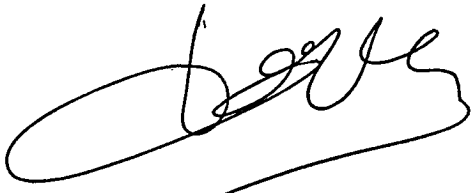
VINGT-SIXIÈME RESOLUTION : *(Pouvoirs en vue des formalités.)* — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 4.968.075 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

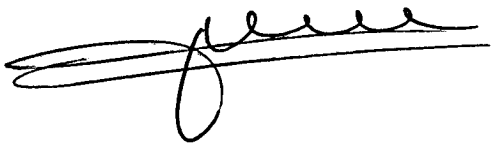
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance
Monsieur Bernard JEANJEAN



Le secrétaire
Monsieur Jean-Michel CHOFFEL



Les scrutateurs

Madame Brigitte JEANJEAN



Monsieur Philippe JEANJEAN

